



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

January 17, 2014

Clément D'Astous  
Deputy Minister  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Marie-Guyart Building, 30th Floor  
675 René-Lévesque Blvd. East  
Quebec City QC  
G1R 5V7

**Subject: Mining activities on Category I lands and adjacent lands**

Dear Sir:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) would like to bring to your attention the mineral exploration activities being carried out close to Inuit communities. In Nunavik, there are currently more than 60,000 mining claims, two active mines, and six proposed projects at advanced stages of development. Mineral exploration activities have increased in recent years and are expected to continue to increase in the years to come. In this context, the KEAC feels that the provisions of Section 7 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA) are very important in order to ensure community participation upstream of mining development activities.

At recent KEAC meetings, the members have discussed the provisions of Section 7 of the JBNQA regarding mining activities that take place on Category I lands and immediately adjacent lands. In particular, the members have raised questions about paragraphs 7.1.7 b) and 7.1.12 b) that stipulate:

*All mining exploration and operations undertaken on or over Category I lands or immediately adjacent lands, or on lands within the exterior boundaries of Category I selections, shall be subject to the provisions of the Environmental and Social Protection Regime established by and in accordance with Section 23. The impact assessment shall include proposals for a land use and reclamation plan.*

The KEAC would therefore like to know how the Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (sustainable development, environment, wildlife and parks) ensures the application of these provisions of the JBNQA, which fall under its mandate.

Sincerely,

Michael Barrett  
Chairperson

Office of the KEAC Secretariat  
P.O. Box 930  
Kuujuaq QC J0M 1C0  
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287  
Fax: 819-964-0694  
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑕᑎᑕᑦ ᑖᑕᑎᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujjuaq, le 17 janvier 2014

Monsieur Clément D'Astous  
Sous-ministre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec QC G1R 5V7

**Objet : Activités minières dans les terres de la catégorie I et les terres adjacentes**

Monsieur le Sous-Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) désire attirer votre attention sur les activités d'exploration minières réalisées à proximité des communautés Inuits. Au Nunavik, il y a actuellement plus de 60 000 claims miniers, deux mines actives et six projets en phase de développement avancé. Les activités d'exploration minières se sont multipliées ces dernières années et devraient augmenter au cours des prochaines années. Dans un tel contexte, le CCEK estime que les dispositions du chapitre 7 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) revêtent une grande importance afin d'assurer la participation des communautés en amont des activités de développement minier.

Ainsi, au cours des dernières réunions du CCEK, les membres ont discuté des dispositions du chapitre 7 de la CBJNQ qui traitent des activités minières sur ou dans les terres de la catégorie I et dans les terres immédiatement adjacentes. Les membres s'interrogent particulièrement sur les alinéas 7.1.7 b) et 7.1.12 b) de ce chapitre qui stipulent chacun que :

*... Toutes exploration et activités minières entreprises dans ou sur les terres de la catégorie I ou sur les terres immédiatement adjacentes, ou pour les terres situées à l'intérieur des limites externes des sélections de la catégorie I sont assujetties aux dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi selon le chapitre 23. L'évaluation des répercussions comprend des propositions en vue d'un plan d'utilisation et de restauration des terres.*

Par conséquent, le CCEK souhaite connaître comment le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs assurent l'application de ces dispositions particulières de la CBJNQ compte tenu que leur mise en œuvre relève de son mandat.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

Michael Barrett